DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190618-DEL_88-DE

SEANCE DU 18 JUIN 2019 : DELIBERATION N°88

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée *Affaire suivie par Claudine LATOUCHE* ☎:03.27.53.75.32 *Réf. : **CL /CL/ I.TOUBEAUX***	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11 JUIN 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le DIX-HUIT JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY – J-P. COULON – N. LEBLANC – ~~M.C. MORETTI~~ – ~~M.C. LALY~~ – N. GOMES-GONCALVES – B. MORIAME – M. DANNEELS – M. GRAS – C. DEROO – N. REFFAS – Y. ZUMSTEIN – C. DEMUYNCK – F. JOURDAIN – J. PAQUE – P. REMIENS – ~~G. CAMBRELENG~~ – P. MATAGNE – ~~C. DEMOUSTIER~~ – P. NESEN – A. PIEGAY – R. PILATO – ~~A. NEZZARI~~ – ~~S. SERHANI~~ – D. DEJARDIN – S. LOCOCCIOLO – ~~S. CORDIER~~ – ~~F. LEFEBVRE~~ – F. QUESTEL - F. TRINCARETTO – ~~J.Y. HERBEUVAL~~ – M.P. ROPITAL – ~~F. FEKIH~~ – ~~C. DI POMPEO~~ – ~~S. ZATAR~~ – N. MONTFORT – ~~X. DUBOIS~~ – ~~L.A. DE BEJARRY~~ – ~~I. FRATINI~~

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :
Marie-Charles LALY : pouvoir à Nicolas LEBLANC
Naguib REFFAS : pouvoir à Corinne DEROO à partir de la question n° 17
Guy CAMBRELENG : pouvoir à Jeannine PAQUE
Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Jean-Pierre COULON
Samia SERHANI : pouvoir à Bernadette MORIAME
Sophie CORDIER à : pouvoir à Marc DANNEELS
Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Stéphanie LOCOCCIOLO
Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :
Marie-Christine MORETTI – Sylvie ZATAR

ABSENT(E)S :
Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY -Christophe DI POMPEO
Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCOCCIOLO

OBJET N°37: Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Quartier des Provinces Françaises – Autorisation donnée à Partenord Habitat de démolir l'immeuble « Normandie »

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles :

- L.421-3 et R.421-6 à R.421-27 relatifs à la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans une commune où le conseil municipal a décidé de l'instaurer,
- L.422-1a) relatif à la compétence du Maire pour délivrer le permis de démolir,

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190618-DEL_88-DE

- L.422-4 et R.423-50 imposant à l'autorité compétente, pour statuer sur la demande de permis de démolir, de recueillir l'accord préalable des autorités compétentes pour toute opération de démolition soumise à un régime d'autorisation prévu par une autre législation,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.443-15-1 relatif à l'accord préalable donné, tant par le représentant de l'Etat dans le département que par la commune d'implantation de l'immeuble, au permis de démolir un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU,

Vu la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative à la démolition de logements locatifs sociaux,

Vu la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

Vu la circulaire n° 2004-56 du 25 octobre 2004 relatives aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu la délibération n° 2015-51 du conseil d'administration de l'ANRU du 16 juillet 2015 approuvant le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU,

Vu la délibération n°99 du conseil municipal, en date du 16 juin 2016, instaurant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Maubeuge,

Vu la délibération n°1923 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 4 février 2019 adoptant la Charte de Relogement partenariale des projets NPNRU,

Vu l'avis favorable de la « Commission urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement », qui s'est réunie le 13 mai 2019,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU du quartier des Provinces Françaises, le bailleur social « Partenord Habitat », partenaire du projet, a déposé auprès du S.A.V.R.U. « Service Aménagement, Ville et Renouvellement Urbain » de la D.D.T.M. du Nord, « Direction Départemental Des Territoires et de la Mer », un Dossier d'Intention de Démolir (DID) concernant le bâtiment « Normandie », en date du 19 avril 2019,

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190618-DEL_88-DE

Considérant que la métamorphose du quartier des Provinces Françaises viendra conforter le renouvellement d'attractivité de la Ville, en cohérence avec les opérations menées dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville,

Considérant que le retournement d'image attendu s'appuiera sur une diversification de l'offre d'habitat, le désenclavement du quartier, de nouveaux équipements et espaces publics pour permettre aux Provinces Françaises de devenir un quartier de destination sportive et de détente, en bord de Sambre,

Considérant que le projet N.P.N.R.U. sur ce quartier prévoit la démolition de 470 logements (Normandie, Champagne, Bretagne, Artois et Picardie),

Considérant que le « Normandie », immeuble de 70 logements est un patrimoine qui ne correspond plus aux attentes actuelles des locataires,

Considérant que le respect des normes d'habitabilité et la typologie du logement entraîneront des surcoûts importants de réhabilitation en inadéquation avec l'attractivité recherchée,

Et que la décision de sa démolition répond à une recherche de cohérence urbanistique, patrimoniale, sociale et technique,

Considérant qu'à ce jour, l'immeuble est pour partie vacant et qu'il reste 20 familles à reloger sur 70 logements,

Considérant que pour ces 20 dernières familles « Partenord Habitat » a constitué et envoyé un Plan Stratégique de Relogement (P.S.R.) ainsi que l'outil de suivi de relogement dénommé « RIME xlsm » au S.A.V.R.U. de la D.D.T.M. du Nord le 19 avril 2019,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L443-15-1 susvisé, les organismes d'Habitats à Loyer Modéré ont l'obligation d'obtenir l'accord préalable :

- Du représentant de l'Etat dans le Département,
- De la commune,
- Du garant des prêts,
-

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis favorable à la demande de démolition de l'immeuble à usage d'habitation « le Normandie », quartier des Provinces Françaises, émanant du bailleur social, « Partenord Habitat ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190618-DEL_88-DE

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** d'émettre un avis favorable à la demande de démolition de l'immeuble à usage d'habitation « le Normandie », quartier des Provinces Françaises, émanant du bailleur social, « Partenord Habitat ».

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Notifié le :